



FRAIS D'HOSPITALISATION

Les frais d'hospitalisation comprennent:

- **Un tarif journalier**, qui varie selon le type d'hospitalisation (temps plein, temps partiel, enfant, adulte) ;
- **Un forfait journalier**, en cas d'hospitalisation à temps plein. Il rémunère les frais dits d'hôtellerie: restauration, blanchissage, etc.
- **Un supplément pour chambre particulière**, en cas d'hospitalisation à temps plein et applicable à certaines chambres.

La plus grande part de ces frais est directement prise en charge par la sécurité sociale. Vous n'avez pas à en faire l'avance.

Votre **mutuelle**, si vous en avez une, couvrira tout ou partie de la somme restante, dite ticket-modérateur. Vous n'aurez pas à avancer les frais si vous êtes à jour de vos droits.

Vous n'aurez à régler que la part éventuelle non prise en charge par la mutuelle.

Si vous n'êtes pas couvert par un régime d'assurance :

Une complémentaire santé solidaire (CSS) permet à toute personne résidant en France de façon stable et régulière de bénéficier de la Sécurité Sociale pour ses dépenses de santé. Elle offre également aux personnes dont les revenus sont les plus faibles, une couverture maladie complémentaire.

Vous pouvez vous renseigner auprès de la caisse primaire de votre lieu de résidence ou du service social.

Votre prise en charge

	Prix de journée	Forfait journalier de soins	Chambre particulière
Hospitalisation à temps plein	80% Sécurité Sociale* 20% ticket modérateur	Mutuelle ou/et le patient	Exclusivement à la charge de la mutuelle et après accord
Hospitalisation à temps partiel	80% Sécurité Sociale* 20% ticket modérateur		
Ambulatoire	prise en charge à 100%**		

* Il existe certains cas de prise en charge à 100% : sur décision du Médecin conseil de la Sécurité Sociale, lorsque le séjour est supérieur à trente jours, ou si l'hospitalisation concerne une affection de longue durée

** Y compris pour les patients non couverts par la Sécurité Sociale

Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.